

# ACCELERATEUR DE SECHAGE pour TEKMATHERM SC

Protection  
des Façades  
ITE



- ✓ Améliore le séchage du mortier organique en conditions hivernales
- ✓ Agent de rhéologie pour une utilisation en calage

## DEFINITION

Additif à mélanger préalablement à la pâte organique TEKMATHERM SC pour application en enduit de surfacage dans des conditions climatiques défavorables et passagères (condensations nocturnes et/ou températures proches de + 5°C mais toujours positives) ou pour utilisation de la pâte organique TEKMATHERM SC en qualité de produit de calage des plaques d'isolant polystyrène sur un ETICS existant (Rénovation lourde / surisolation)

## DOMAINE D'UTILISATION

**TRAVAUX :** neufs, de rénovation ou d'entretien.

**EMPLACEMENT :** à l'extérieur.

**DESTINATION :** additif spécifique pour le TEKMATHERM SC (cf. fiche descriptive du produit).

**Remarque :** l'incorporation de l'ACCELERATEUR DE SECHAGE dans les doses prescrites ne modifie pas les caractéristiques de souplesse, de résistance aux chocs ou de classement en réaction au feu du système TEKMATHERM S.CE.

## CONDITIONNEMENT

- Pot de 0,5 kg net.

## APPLICATION

Conditions d'exécution des travaux conformes aux normes et règles de l'art pour la préparation des supports comme pour l'application.

### MODE D'UTILISATION :

- incorporer l'ACCELERATEUR DE SECHAGE dans l'enduit organique TEKMATHERM SC et homogénéiser à l'aide d'un mélangeur mécanique à vitesse lente (300 t/min) durant 3 minutes au minimum ;
- laisser reposer l'enduit ainsi préparé durant 5 minutes avant son application ;
- se référer à la Fiche Descriptive de l'enduit TEKMATHERM SC pour le mode d'utilisation de l'enduit ainsi préparé.

### PRECAUTIONS D'EMPLOI :

- L'emploi de TEKMATHERM SC additivé avec l'ACCELERATEUR DE SECHAGE en couche de base ou comme enduit préparatoire dans des conditions atmosphériques normales (Température > 10°C et Humidité Relative < 70 %) peut être difficile et doit être évité.
- Ne pas utiliser TEKMATHERM SC additivé (ou non) avec l'ACCELERATEUR DE SECHAGE sur support gelé, par température ambiante négative (< 0°C) ou en période de pluie continue.
- Respecter les temps de séchage indiqués dans la fiche descriptive du TEKMATHERM SC.

### MATERIEL :

- Mélangeur électrique avec turbine pour enduit.
- Lisseuse inox.

### CONSOMMATION :

Une dose de 0,5 kg pour un pot de 25 kg d'enduit organique TEKMATHERM SC.

**NETTOYAGE DU MATERIEL :** à l'eau, immédiatement après usage.

# ACCELERATEUR DE SECHAGE pour TEKMATHERM SC

## CARACTERISTIQUES D'IDENTIFICATION

### APTITUDE A L'USAGE :

#### Fonctions particulières :

- améliore le séchage de l'enduit organique par temps humide,
- accélère la mise hors d'eau de l'enduit organique,
- ne modifie pas la mise en œuvre et le comportement ultérieur de l'enduit.

### CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

**Masse volumique apparente :**  $1,40 \pm 0,10 \text{ kg/dm}^3$ .

**Point d'éclair :** néant, produit en poudre.

**Présentation en pot :** poudre blanche.

**Conservation :** 12 mois en emballage d'origine non ouvert, stocké à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

## HYGIENE ET SECURITE / SANTE ET ENVIRONNEMENT

**Sécurité en cas d'incendie :** se référer à la Fiche descriptive du produit TEKMATHERM SC ainsi qu'à la Fiche Générale Système "FGS" TEKMATHERM S.CE.

**Sécurité en cas d'utilisation :** l'ACCELERATEUR DE SECHAGE contient du ciment et à ce titre, ce produit est étiqueté XI "irritant". Se référer aux informations de l'étiquetage réglementaire figurant sur l'emballage et à la Fiche de Données de Sécurité avant utilisation.

**Fiche de Données de Sécurité :** accessible sur le site [www.soframap.com](http://www.soframap.com) ou [www.quickfds.fr](http://www.quickfds.fr).

## CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI "CGE"

Le produit décrit dans cette fiche est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP), et doit être employé conformément aux présentes informations et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/objets concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir contrôlé que la fiche du produit n'a pas été modifiée par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels elle se réfère, notamment : déclaration de ses performances « DoP » s'il est visé par une norme harmonisée ou le cas échéant par un document d'évaluation européen, selon l'ancienne Directive européenne DPC N°89/106/CEE ou le Règlement RPC (UE) qui l'a remplacée, impliquant son marquage CE, et fiches de données de sécurité « FDS », l'ensemble accessible sur le site Internet [www.soframap.fr](http://www.soframap.fr) et ce conformément à l'article 7.3 du RPC N°305/2011 pour la DoP (dans des conditions qui pourront être fixées réglementairement par la Commission). Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction neuve ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes. Leurs propriétés et durabilité permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France des constructeurs pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité des revêtements de construction est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique du système réalisé. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1er du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB » et non « BtoC ») de produits de construction et de décoration.

Date de création : novembre 2010

Date de révision : avril 2017

Indice de révision : 04

